

Séance du 16 juin 2011

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : Méthodologie de régularisation des écritures des comptes.

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la Maison des services à l'étudiant du site du Mont-Houy de l'Université le 16 juin 2011 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

M. le Président donne la parole à M. l'Agent Comptable qui présente la méthodologie relative aux corrections nécessaires à la reprise de l'inventaire comptable sur le logiciel SIFAC et à la certification des comptes 2010 par le cabinet Mazars.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA METHODOLOGIE SELON L'ANNEXE JOINTE.

Fait à Valenciennes, le 21 juin 2011

Le Président du Conseil d'Administration,



M. Mohamed OURAK

Date de publication : 18/07/2011

CORRECTIONS COMPTABLES DE HAUT DE BILAN : METHODOLOGIE

PREAMBULE

Au 1^{er} Janvier 2010, l'UVHC a bénéficié des « Responsabilités et Compétences Elargies » (RCE), en application de la loi Libertés et Responsabilités des Universités du 10 Aout 2007.

Dans ce cadre, le décret du 27 Juin 2008 relatif au régime financier des universités prévoit une l'obligation de faire certifier les comptes annuels par un Commissaire Aux Comptes (CAC).

L'UVHC a donc retenu par la procédure du marché cadre de l'AMUE le cabinet MAZARS.

Le cabinet MAZARS préconise les opérations de corrections comptables par le « haut de bilan ».

Le Conseil d'administration doit approuver ces opérations.

Ces opérations de corrections sont un préalable nécessaire à la reprise de l'inventaire comptable sur le logiciel SIFAC et à la certification des comptes 2010.

Outre l'inventaire comptable, les comptes concernés par ces corrections sont :

- les comptes d'immobilisations (comptes de la classe 2) ;
- les comptes d'amortissements (comptes 28) ;
- les comptes de financement des immobilisations (classe 1) ;
- les comptes de neutralisation et d'amortissements des financements (comptes 139 et 102).

LA CAUSE DES CORRECTIONS

Les circuits comptables en vigueur n'ont pu être totalement respectés en raison d'un certain nombre de difficultés de gestion.

- 1ère difficulté : l'inventaire comptable a été suivi sur un logiciel (Immo) différent du logiciel NABUCO.
- 2ème difficulté : l'ensemble de l'inventaire comptable de l'établissement n'était pas totalement suivi sur le logiciel Immo, (cas des comptes relatifs aux constructions).
- 3ème difficulté : la technique de l'amortissement a été mise en place tardivement (années 2000) et progressivement, par catégorie de biens. Les constructions ne sont amorties que depuis 2004. Avant la mise en place de la technique de l'amortissement, les biens étaient « dépréciés », sans coût budgétaire pour l'établissement.
- 4ème difficulté : le logiciel d'inventaire comptable ne permettait pas de suivre précisément les financements par bien acquis.

En conséquence, lors des sorties d'inventaire, les comptes de classe 2 et les comptes 28 ont bien été soldés, mais pas les comptes de financements (13 et 102) ni d'amortissements de ces financements (139).

La mise en œuvre du logiciel SIFAC permet d'intégrer l'inventaire comptable et de suivre les financements et l'amortissement de ces financements par bien immobilisé.

Le Cabinet MAZARS a demandé de ne pas basculer les fiches d'inventaires dans SIFAC en l'état, mais de répartir financements et amortissements des financements sur ces fiches en appliquant des proratas, et de corriger les erreurs qui sont apparues entre l'inventaire comptable et le bilan comptable (exemple : mauvaise affectation de compte, des immobilisations pas rentrées dans l'inventaire comptable ...)

D) LE RAPPROCHEMENT DE L'INVENTAIRE COMPTABLE ET DES COMPTES DE CLASSE 2 (20 ET 21)

Les écarts entre inventaire comptable et comptabilité sont de faibles montants :

88 358,63 € pour un inventaire comptable de 118 591 651,48 €.

L'écart restant concerne des exercices antérieurs à 1988, en l'absence de comptes financiers disponibles avant 1988. La correction est effectuée en masse par rapport aux montants de l'inventaire. La procédure a été validée par la Cabinet Mazars au vu des faibles montants concernés.

II) LE RAPPROCHEMENT DES AMORTISSEMENTS CONSTATÉS EN COMPTABILITÉ (COMPTE 28) ET EN FICHES D'INVENTAIRE

Les constructions et les travaux ont été essentiellement amortis à partir de 2004.

Le cabinet MAZARS a demandé de reconstituer les fiches d'amortissements telles qu'elles auraient dû être constatées : c'est à dire au plus tard le 1er janvier suivant la date de réception des travaux. Les travaux effectués en 1998 et amortis à partir de 2004 font l'objet d'un amortissement complémentaire de 1999 à 2003.

Concernant les amortissements, les écarts sont beaucoup plus importants :

6 166 585,22 € pour un total en amortissements en inventaire comptable de 58 297 332,95 €.

La comptabilité générale doit être corrigée en rajoutant **6 166 585,22 €** d'amortissements.

III) VENTILATION DES FINANCEMENTS CONSTATÉS EN CLASSE 1

Le cabinet MAZARS a validé une démarche de ventilation des financements de classe 1 par prorata.

La démarche fut donc de reconstituer les historiques d'achats de biens immobilisés et de subventions d'investissements par année et par UB, pour ensuite calculer les proratas par année et par UB, sauf pour les années 1989 à 1990 et avant 1988 en l'absence de comptes financiers disponibles.

Ces proratas ont été appliqués aux biens encore inventoriés et aux immobilisations en cours comptabilisées aux comptes 23 (travaux non encore terminés ou en attente de basculement sur les comptes 21).

Après avoir effectué la ventilation des financements, un écart de **20 665 581,54 €** est constaté qui correspond aux subventions d'investissements, qui auraient dû être sorties lors des sorties d'inventaires déjà effectués.

IV) VENTILATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Pour calculer les amortissements des subventions, le même taux et la même durée que l'amortissement des biens immobilisés sont appliqués.

Un écart est constaté de **33 911 807,43 €**, qui correspond aux amortissements de subventions d'investissements qui auraient dû être retirés lors des sorties d'inventaire.

V) CIRCUIT DE CONSTATATION COMPTABLE DES CORRECTIONS À EFFECTUER

L'instruction comptable de la DGFIP n°10-032-M93 en date du 21 décembre 2010 est venue simplifier le circuit de constatation comptable de ce type de correction.

En effet, les corrections comptables à effectuer sur des opérations d'exercices antérieurs, concernant le haut de bilan, donc les comptes 20, 21, 23, 28, 13 et 102, sont des opérations de corrections non budgétaires.

Les opérations de corrections peuvent donc être directement effectuées par l'Agent comptable, après vote du CA et autorisation de l'ordonnateur.

Les corrections comptables sont effectuées avec une contrepartie imputée directement sur le compte de Réserves (compte 10682).